



COMMUNE DE CORCELLES  
Près Payerne  
MUNICIPALITE  
Tél. 026/662.43.43  
[commune@corcelles.ch](mailto:commune@corcelles.ch)

1562 Corcelles, le 23 avril 2024

**AU CONSEIL COMMUNAL DE  
CORCELLES/Payerne**

**PREAVIS No 03/2024**

\*\*\*\*\*

## Rapport de gestion 2023

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 22 avril 2024, la Municipalité a approuvé le bilan et le compte de résultat de l'année 2023, ainsi que le rapport sur la gestion.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la société « Fiprom SA » a été mandatée pour procéder à l'audit de la comptabilité. Le 25 mars 2024, elle atteste dans son rapport de révision: *« Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux 2023 présentant un bénéfice net de fonctionnement de Fr. 352'286,16 ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 ».*

Le budget 2023 prévoyait un résultat déficitaire de Fr. 50'439,--. Le bouclage de la comptabilité communale fait ressortir un résultat bien meilleur que prévu puisqu'il se situe à Fr. 352'286,16 après des amortissements supplémentaires et des attributions à des réserves extraordinaires pour Fr. 1'250'000,00.

Les explications relatives à cette bonne évolution se trouvent dans le rapport de gestion municipal.

Le bénéfice de l'exercice peut être détaillé de la manière suivante :

Perte selon budget 2023	Fr.	-50'439.00
Écritures extraordinaires	Fr.	-1'250'000.00
Différences budgétaires	Fr.	1'652'725.16
<b>Bénéfice 2023</b>	<b>Fr.</b>	<b>352'286.16</b>

## CONCLUSIONS

La Municipalité se réjouit à nouveau de l'excellent résultat de l'année 2023. Il servira notamment à mener des réflexions sur l'évolution de certaines recettes et permettra également de planifier avec confiance les investissements futurs.

En annexe, nous vous remettons le rapport de gestion et l'extrait des comptes établis par la Municipalité.

**Le rapport détaillé sur la vérification des comptes, établi par la société « Fiprom SA », est distribué aux membres de la commission de gestion et de la commission des finances. Les autres membres du Conseil qui le désirent peuvent en demander un exemplaire à la bourse communale.**

Les membres de la Municipalité, ainsi que la boursière communale et le secrétaire municipal, sont à la disposition de la commission de gestion et de la commission des finances pour tout complément d'information.

*Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de voter la résolution suivante :*

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission de gestion sur le préavis n° 03/2024, décide :**

### **Art. 1**

**D'accepter les comptes et la gestion de l'exercice 2023 tels que présentés.**

### **Art. 2**

**D'en donner décharge à la commission de gestion, à la Municipalité et à la boursière communale.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

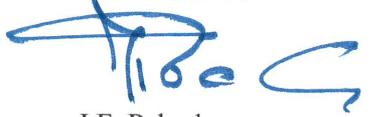
### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE :**

Le Syndic:

  
D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :

  
J.F. Pahud

Annexes : rapport de gestion + extrait des comptes et bilan